

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 5 (1896)
Heft: 28

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:
Schweiz:
Fr. 6.— jährlich.
Fr. 2.— halbjährlich.
Ausland:
Unter Kreuzband
Fr. 7.50 (6 Mark) jährlich.
Deutschland,
Österreich und Italien:
Bei der Post abonnirt:
Fr. 5.— (Mk. 4.—) jährlich.
Vereinmitglieder
erhalten das Blatt gratis

Insertate:
20 Cts. per lapalige Petit-
selle oder deren Raum.
Bei Wiederholungen
entsprechenden Rabatt.
Vereinmitglieder
besahlen die Hälfte.

Abonnements:
Für die Suisse:
Fr. 6.— par an.
Fr. 3.— pour 6 mois.
Für l'Étranger:
Envol sous bande:
Fr. 7.50 par an.
Pour l'Allemagne,
l'Autriche et l'Italie.
Abonnement postal:
Fr. 6.— par an.
Les sociétaires reçoivent
l'organe gratuitement.

Annones:
20 cts. pour la petite ligne
ou son espace.
Rabais en cas de répétition
de la même annonce.
Les sociétaires
payent moitié prix.

Hôtel-Revue

6. Jahrgang 6^{me} ANNEE

Organ und Eigentum

Organe et Propriété

des Schweizer Hotelier-Vereins.

de la Société Suisse des Hôteliars.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel.
Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1573.

Rédaction et Expedition: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.
Adresse télégraphique: „Hôtelrevue Bâle.“

Mitglieder-Aufnahmen.

Fremden-
betten

Frau Hirt-Wyss, Hotel Bellevue, Magglingen	50
Herr F. Pilloud, Hôtel de la Gare & Terminus, Fribourg	60

Le spectre noir.

Comme on sait, M. Spillmann de Lucerne a formulé dans l'Assemblée générale de la Société Suisse des Hôteliars une demande, abominable aux yeux des employés, tendant à ce que le Comité examine la question de savoir si la création d'un livre noir ne serait pas de nature à faire cesser l'incertitude toujours croissante qui règne au sujet des garanties qu'on est en droit d'exiger de tout employé. A l'appui de sa proposition, M. Spillmann a cité plusieurs exemples d'actes dont il a été la victime de la part de subordonnés sans foi ni conscience. Ce faisant, il a déchainé dans les milieux d'employés une tempête d'indignation qui ne se calmera pas de sitôt.

Nous laisserons de côté les épanchements du voyageur de commerce dans le „Handels-Courier“, que le „Demokrat“ de Lucerne a complaisamment reproduits; la façon d'écrire de ce correspondant nous prouve surabondamment qu'il ne possède pas la compétence nécessaire pour traiter les questions touchant aux rapports entre employeurs et employés de l'industrie hôtelière. Nous ne répondrons non plus aux attaques des organes des employés, parce qu'ils n'ont en vue que les intérêts de leur corporation et que par conséquent leurs appréciations sur la matière ont un caractère unilatéral. D'autre part, nous estimons qu'ils doivent être curieux de connaître les motifs qui ont donné lieu à la proposition relative au livre noir.

Si p. ex. le correspondant du „Verband“ avait su que ce sont notamment des cas de rupture de contrat par les employés, qui ont provoqué la dite proposition, il eût sans aucun doute traité la question avec plus de calme et surtout avec plus d'objectivité. Nous ne pouvons croire en effet que dans les milieux d'employés on puisse qualifier d'excusable le procédé d'un collègue qui, après avoir signé un engagement prescrivant l'entrée en service à un jour déterminé, écrit à la date fixée, mais sans alléguer aucun motif

plausible, pour annoncer qu'on n'ait pas à compter sur lui. Le cas de M. Spillmann est plus grave encore: Il s'agit d'un chef de cuisine qui avait signé son engagement; le jour où il devait entrer en service, il demanda un sursis de 4 jours qui lui fut accordé; au bout de ce délai, arriva non pas le chef, mais l'avis qu'il renonçait à la place. Parmi ceux qui n'ont pas assez d'invectives pour M. Spillmann ou qui approuvent ces attaques inouïes, qui osera excuser une pareille manière d'agir? Il est facile de deviner que ce chef a utilisé le sursis de 4 jours pour s'assurer une autre place, peut-être plus lucrative et c'est bien ainsi, paraît-il, que les choses se sont passées. Dans l'espace de quelques mois, plusieurs cas semblables ou analogues se sont produits dans le même hôtel. Il ne saurait être question ici, de la part du patron, ni de chicane, d'irritation, d'irréflexion, d'arbitraire, ni même d'esclavage (toutes expressions tirées des correspondances mentionnées plus haut), car il n'a jamais existé entre les parties aucun rapport d'employeur à employé.

Le correspondant du „Verband“ croit encore devoir donner à M. Spillmann le conseil de se servir, pour avoir un personnel convenable, des bureaux de placement notoirement sûrs des grandes associations internationales qui vérifient les qualités de leurs adhérents en première ligne au point de vue moral. Au regard de ce conseil, nous ne pouvons que constater que l'hôtel en question se sert depuis nombre d'années et constamment de notre bureau, pour autant que celui-ci était à même de fournir du personnel. Bien que notre bureau travaille pour le moins aussi consciencieusement que les bureaux des associations internationales, nous ne voudrions pas aller aussi loin et assumer toute garantie quant aux aptitudes et à la moralité des employés placés par nos soins. Les bureaux internationaux ne disposent pas, pour juger du personnel, de moyens autres que ceux que nous possédons, savoir les certificats et les informations. *) Aucun placeur ne pourra empêcher qu'un

*) Il est malheureusement indéniable que les certificats offrent toujours moins de garantie; à proprement parler, leur valeur ne réside plus que dans l'indication des établissements dans lesquels le titulaire a travaillé, des fonctions qu'il y a remplies et de leur durée. Il nous semble donc que les patrons devraient s'entendre pour limiter le contenu des certificats à ces simples renseignements, quand bien même il s'agirait d'employés qui méritent des éloges spéciaux, ce qui rapprocherait du système existant en

employé ne s'inscrive simultanément à trois ou quatre bureaux et ne s'adresse en outre directement à un ou plusieurs hôtels. Et lorsqu'un employé, pour ne pas se trouver entre deux selles, sera entré en pourparlers avec plusieurs hôtels, voire même aura signé plusieurs engagements, tout placeur serait médiocrement édifié qu'on le rendit responsable des suites des manquements de parole ou des violations de contrat dérivant de semblables agissements, contre lesquels les bureaux internationaux, tout comme les autres, sont désarmés.

Autant nous sommes peu partisans d'un „livre noir“ tel que se l'imaginent les employés, c'est-à-dire d'un casier judiciaire où sont consignées les moindres bagatelles (combinaison que repousse d'ailleurs le proposant lui-même), autant nous estimons opportun qu'on fixe noir sur blanc les cas semblables à ceux que nous avons signalés et que les patrons soient au moins protégés contre les employés déloyaux, sans foi et sans parole; contre ces gens, les patrons et les bureaux de placement, tout internationaux qu'ils puissent être, sont absolument sans défense; ces derniers ont au moins la ressource d'écarter à l'avenir de leur voisinage les éléments de cette catégorie. C'est sur ce principe que le bureau de la Société Suisse des Hôteliars s'est basé dès le début, en tenant un registre de tous les cas de violation de contrat, improbité ou autres actes graves qu'il a constatés par lui-même ou dont il a eu connaissance avec preuves à l'appui. Il est vrai de dire que ce „livre noir“ déjà existant n'est tenu que pour le bureau même, en ce sens que les noms qui y figurent ne sont plus inscrits sur les listes de postulants.

Ci-après quelques exemples tirés de notre „livre noir“; par égard pour les intéressés, leurs noms sont remplacés par des chiffres:

No. 1, sommelier de salle, placé le 7 avril 1892 à l'hôtel..., signe son engagement, entrée en fonctions fixée au 1^{er} mai. Le 2^e mai il annonce au bureau, sans excuse ni motifs, qu'il a trouvé un emploi ailleurs. (Renvoyé à un an.)

Angleterre, où, comme on le sait, aucune valeur n'est donnée aux certificats, mais uniquement aux informations prises, et l'on s'y trouve bien. Si toutefois un patron délire par pitié uniquement, (le fait est fréquent) à un employé d'aptitudes et de moralité plus que médiocres, un certificat portant le qualificatif „satisfait“, les organes des employés sont moins que personne autorisés à gloser sur ces actes de compassion, comme ils l'ont fait avec une prolixité excessive.

Wissenschaftliche Plauderei.

O. W. (Originalkorr.)

Nachdruck verboten.

„Wo alles liebt, kann Karl allein nicht hassen“ haben sich augenscheinlich die Schweizer gesagt, und da beschlossen sie auch in ihrem Lande in diesem so ausstellungsreichen Jahre sich eine kleine Exposition im französisch sprechenden Genf zu gönnen. Ob dieselbe gerade sehr einem Bedürfnis entsprach, mag dahingestellt bleiben, aber an Besuchern dürfte es ihr wohl trotzdem nicht fehlen, denn wer von den Tausenden und Abertausenden, die die Schweiz besuchen, will den schönen Genfer See nicht kennen lernen, wer, der ihn schon gesehen, ihn nicht wieder erblicken! Und man thut sogar sehr gut und recht daran, sich an seinem Anblick zu weiden, denn wie ein schrecklicher Gelehrter — diesen Menschen ist nichts mehr heilig — herausgefunden, muss eine Zeit kommen, wo dieser See vollständig von der Bildfläche verschwunden sein wird. Allerdings braucht die jetzige Generation sich nicht zu ängstigen, einige Jahre müssen noch vergehen, ehe dieses Ereignis eintritt, und es ist sogar möglich, dass dann von all den heut lebenden kleinen und selbst grossen Leuten, deren Spur nicht in Aeonen untergeht, kaum die Erinnerung noch vorhanden, denn man wird 68,896 schreiben, wenn an Stelle des berühmten Sees Festland getreten sein dürfte.

Bedauerlich bleibt es immerhin, dass unsere Ur-Ur-etc. Enkel ihn nicht mehr besitzen sollen, denn er ist nicht nur wunderschön sondern auch nützlich, er reguliert die Temperatur und ersetzt Millionen von Wärmependern. Im Herbst strömt er die Hitze aus, die er während des Sommers aufgespeichert, und mildert so die Strenge des Winters, was man in Vevey, Montreux, Territet gar sehr bemerkt. Man hat herausgerechnet, dass in dem furchtbar kalten Winter von 1879/80 der See eine Wärme lieferte, wie man sie nur durch die Verbrennung von 35 Milliarden Kilo Kohle erzielen könnte.

Aber alles vergeht in dieser vergänglichen Welt, auch die Seen werden alt und sterben, in 66,000 Jahren ungefähr werden die Anschwemmungen der Rhône den Lac Léman vollständig angefüllt haben, und eine Ebene an seine Stelle getreten sein. Der Gelehrte, welcher dieses herausgefunden, meint, es würde dies ein Glück für Genf bedeuten, denn es werde Ländereien gewinnen, die ihm ein Einkommen von ca. 8 Millionen Franken liefern müssen, während der Fischfang und die Jagd auf Seevögel jetzt kaum 200,000 Fr. bringt. Aber wird man sich in diesen entfernten Jahrtausenden denn überhaupt noch um den schönen Mammon kümmern, wird man sich denn selbst dann noch nicht zu dem Ideal aufgeschwungen haben, das die Glückseligkeit der Menschheit herbeiführen soll, und ist nicht eine Form der

Glückseligkeit der Anblick der Schönheit jeder Art? Doch selbst, wenn materielle Gründe vorwiegen, ist es nicht der See, der den Strom der Reisenden nach Genf führt und mit ihm einen Goldregen, ein grosses sicheres und ständig wachsendes Einkommen? So hat denn die Welt, einschliesslich Genf, vorläufig keinen Grund zu bedauern, dass der schöne See immer noch See und nichts anderes ist, und wer weiss, ob unsere Nachkommen im Jahre des Heils 68,896 uns nicht darum beneiden werden, ihn gekannt und bewundert zu haben!

Allerdings, was dürfte bis dahin alles erstanden, welche Wunderwerke erstanden sein! Vielleicht schafft man sich dann nicht nur künstliche Seen, sondern Meere, versteht man es im Handumdrehen diese wieder in Grund und Boden oder auch in Luft zu verwandeln! Gelingt es uns nicht schon jetzt, uns letzterer zu bemächtigen, aus dem, was an ungreifbarsten schien, einen soliden Körper zu bilden? In einer seiner Vorlesungen setzte ein Londoner Professor seine Zuhörerschaft jüngst dadurch in Erstaunen, dass er ein Stück gefrorener Luft von Hand zu Hand gehen liess. Es war nicht etwa Eis sondern ein Block Luft, die er zuerst flüssig gemacht und dann in einer Gefriermaschine in das betreffende Stück verwandelt hatte. Eines Tages sprach eine Dame ihm den Wunsch aus, den Prozess mit ansehen zu dürfen. Der Professor zeigte also einen Hut und versprach, ihr aus dem In-